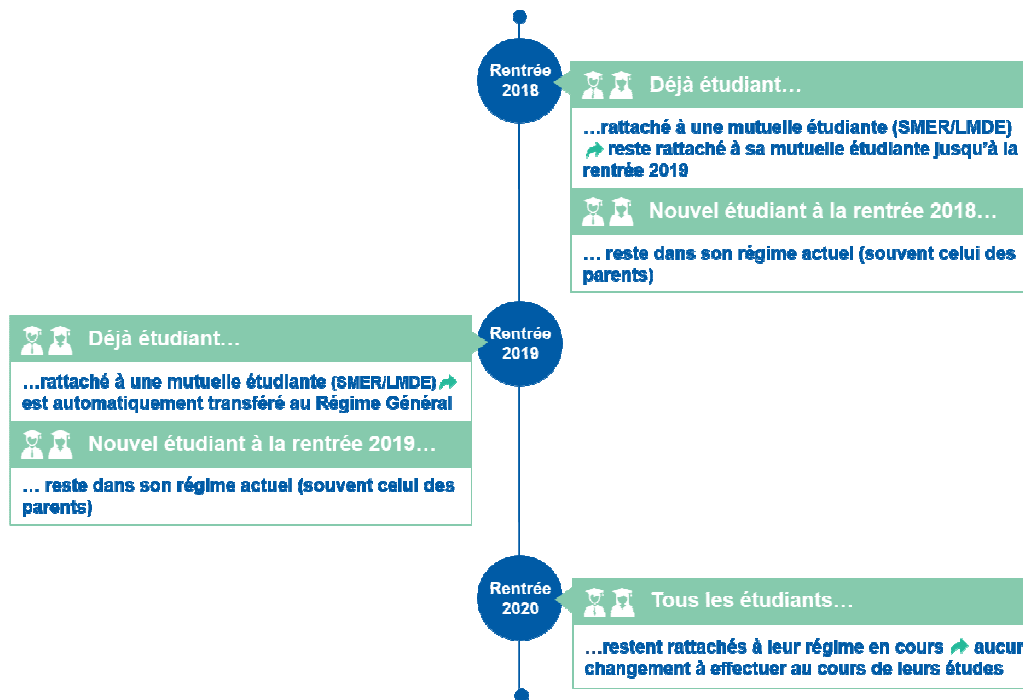


Fiche n°1 : Mémo calendrier



En résumé ce qui change :

Aujourd'hui, l'affiliation des étudiants :

- Est gérée au moment de l'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur, qui transmet l'information à la mutuelle étudiante choisie par l'étudiant,
- Donne lieu à une cotisation de 217 € par an

La réforme modifie ces deux spécificités :

- Suppression de la démarche d'inscription à l'Assurance Maladie, à chaque rentrée en établissement d'enseignement supérieur pour les étudiants en France (maintien dans leur organisme d'assurance maladie antérieur). Seuls les nouveaux étudiants étrangers doivent réaliser cette démarche par eux-mêmes au début de leurs études supérieures en France.
- Suppression de la cotisation : Gratuité de l'assurance maladie obligatoire

